

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 127

présenté par

M. Marchio, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Houssin, M. Ménagé, M. Villedieu, M. Taverne, Mme Sabatini, M. Tivoli, M. Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taché de la Pagerie, M. Schreck, M. Sabatou, Mme Roullaud, Mme Robert-Dehault, Mme Mélin, M. Rancoule, Mme Ranc, M. Rambaud, Mme Parmentier, Mme Pollet, M. Pfeffer, Mme Mathilde Paris, M. Odoul, M. Jolly, M. Muller, M. Meurin, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Mauvieux, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Martinez, Mme Loir, M. Loubet, M. Lottiaux, Mme Lorho, M. Lopez-Liguori, Mme Levavasseur, Mme Jaouen, Mme Lelouis, Mme Lechanteux, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lavalette, Mme Grangier, M. Jacobelli, Mme Hamelet, M. Guitton, M. Guinot, M. Grenon, Mme Colombier, M. Girard, Mme Florence Goulet, M. Gonzalez, Mme Diaz, M. Gillet, M. Giletti, Mme Galzy, Mme Engrand, M. Frappé, M. François, M. Falcon, M. Dragon, Mme Dogor-Such, M. Dessigny, M. de Lépinau, M. de Fournas, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Cousin, M. Chudeau, Mme Blanc, M. Chenu, M. Catteau, M. Cabrolier, M. Buisson, M. Bovet, Mme Bordes, M. Boccaletti, M. Blairy, M. Ballard, M. Bilde, M. Beaurain, M. Bentz, M. Baubry, M. Berteloot et M. Barthès

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les primes de partage de la valeur peuvent être attribuées aux salariés en fonction de critères objectifs définis par accord collectif ou par décision unilatérale de l'employeur. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser que les critères d'attribution des primes de partage de la valeur doivent être objectifs et déterminés par accord collectif ou par décision unilatérale de l'employeur, afin d'assurer une transparence et une équité dans la distribution de ces primes.